



Circulaire n° 3849

Circulaire

aux administrations communales
et
aux syndicats de communes

Objet : COVID-19 – Règlement grand-ducal du 22 mai 2020 concernant l'engagement de personnel supplémentaire, nécessaire à la reprise de l'enseignement fondamental à partir du 25 mai 2020.

Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre,
Madame la Présidente, Monsieur le Président,

En complément à ma circulaire n°3846, j'ai l'honneur de vous transmettre en annexe une copie du texte du règlement grand-ducal du 22 mai 2020 portant habilitation du collège des bourgmestre et échevins et du bureau d'un syndicat de communes de créer des emplois sous le statut du salarié et de procéder à l'engagement des salariés nécessaires à la mise en œuvre de l'organisation scolaire conformément au règlement grand-ducal du 20 mai 2020 portant dérogation aux articles 38, 39 et 68 de la loi modifiée du 6 février 2009 portant organisation de l'enseignement fondamental portant introduction d'une série de mesures dans le cadre de la lutte contre le Covid-19.

Veillez agréer, Madame la Bourgmestre, Monsieur le Bourgmestre, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de ma parfaite considération.

La Ministre de l'Intérieur

Taina Bofferding